

Toulouse, le 21 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230721 – n°275

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°002N2021 relatif à la fourniture d'hydrocarbures liquides pour les besoins de Réseau31 – Lot 2, notifié le 15 février 2021, à l'entreprise TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE ;

Considérant l'avenant 1 qui a eu pour objet de rajouter une nouvelle prestation au marché relative à l'approvisionnement auprès de stations-services autres que celles du réseau Total Energies ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°002N2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



The stamp is circular with the text 'Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne' around the perimeter and 'Réseau31' in the center. A handwritten signature is written over the stamp.